	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-9

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain	N° 2023-9

SAINT MEDARD-EN-JALLES - Secteur Berlincan - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Le préambule et le contexte du projet :

Située au Nord-Ouest de Bordeaux, en deuxième couronne de l'agglomération bordelaise, la commune de Saint-Médard-en-Jalles compte un peu plus de 31 000 habitants.

Le secteur de Berlincan est situé en entrée de ville à la limite avec la commune du Haillan. Le site de projet se compose d'une façade commerciale de part et d'autre de l'avenue Descartes, axe d'entrée principal de l'agglomération bordelaise depuis le Médoc, accueillant notamment un centre commercial et un hypermarché du côté sud de la voie. De l'autre côté sont implantées des surfaces commerciales de plus petite taille et un tissu résidentiel constitué de logements sociaux appartenant au bailleur social Clairsienne, et de pavillons individuels. Au nord du site se trouve la Jalle, espace naturel boisé et le ruisseau du Haillan, affluent de La Jalle.

Les travaux pour le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), portés par Bordeaux Métropole, sont en cours. La mise en service est prévue pour fin 2024. Le tracé passera par l'avenue Descartes avec la station « Centre commercial Saint-Médard » prévue au droit du site de Berlincan.

Plusieurs réflexions sont déjà en cours :

- des études urbaines préalables pour La Fab par GRAU d'une part, d'autre part pour Clairsienne et les partenaires publics par O+ / Dauphins Architecture / Ingerop, études qui seront mises à jour et complétées par des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre des espaces publics par La Fab à partir de 2023,
- des diagnostics techniques et environnementaux du secteur, dont une expertise écologique et zone humide menée par La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
- des études patrimoniales menées par le bailleur social Clairsienne.

Bordeaux Métropole envisage la réalisation d'une opération d'aménagement favorisant la reconstruction de la ville sur elle-même, au travers d'un projet urbain cohérent : il s'agit de renouveler le parc de logement social (réhabilitations, démolitions, reconstructions), de construire de nouveaux logements pour diversifier l'offre, de réorganiser l'offre commerciale, d'envisager l'accueil d'activités économiques et de réaliser des équipements publics. Cette opération devrait être réalisée selon la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté.

Ainsi conformément aux dispositions des articles L.103-2 2° et 4°, et L.103-3 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération d'ensemble ainsi

que les modalités de concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine tout au long des études du projet.

II. Les objectifs du projet et de la concertation

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Requalifier les espaces publics et concevoir un quartier durable :
 - o créer un front urbain habité, généreux en espaces publics qualitatifs,
 - o développer des circulations apaisées (cyclables et piétons) et des zones de rencontres,
 - o développer des espaces publics favorables à la végétalisation (désimperméabilisation et renaturation des sols, front végétal) et améliorer les potentialités écologiques,
 - o lutter contre les îlots de chaleur urbains,
 - o améliorer la lisibilité de l'accès au parc des Jalles et les continuités paysagères et écologiques,
- Assurer une mixité programmatique du quartier en densifiant et recomposant le tissu existant (modularité des fonctions commerçantes et habitantes)
- Maintenir et développer l'offre de logement :
 - o assurer le renouvellement du patrimoine bâti existant en réhabilitant une partie des logements sociaux et en démolissant et reconstruisant de nouveaux logements sociaux,
 - o construire de nouveaux logements, avec ambitions de qualité, typologies, et prix de sortie.
- Maintenir l'offre commerciale en l'intégrant dans le projet d'aménagement

Ces objectifs d'aménagement s'inscrivent directement dans les objectifs visés à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme de maîtrise d'une politique locale de l'habitat, d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques, de réalisation d'équipements collectifs et de renouvellement urbain. Le projet d'aménagement du site de Berlincau devrait prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté.

Les objectifs poursuivis par la concertation

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et toute autre personne concernée par ce projet :

- o d'accéder aux informations relatives au projet d'aménagement,
- o de donner un avis à un stade précoce sur les enjeux liés au projet, son opportunité, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales,
- o et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ce projet.

III. Modalités de la concertation

La concertation lancée par Bordeaux Métropole et conduite par La Fab s'effectuera en étroite association avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles. La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet.

La date de lancement de la concertation sera précisée par le Président de Bordeaux Métropole et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication par voie de presse et sur le site internet <http://participation.bordeaux-metropole.fr>,
- pendant toute la durée de la concertation : affichage à la mairie de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, à l'accueil du Pôle Territorial Ouest, à l'accueil de Bordeaux Métropole.

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation sera mis à la disposition du public :

- sur le site internet participatif de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>,
- aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o à l'accueil de la mairie, à l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 33160 Saint-Médard-en-Jalles,
 - o dans les locaux de Bordeaux Métropole - A l'accueil du Pôle Territorial Ouest, Parc Sextan, 6-8 rue des Satellites, Immeuble A, 33185 Le Haillan,
 - o dans les locaux de Bordeaux Métropole – A l'accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33 000 Bordeaux.

Le dossier de concertation comprendra notamment :

- une notice explicative présentant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre d'étude,
- la présente délibération.

Ce dossier de concertation dématérialisé et papier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet d'aménagement. Le public sera tenu informé du versement des compléments au dossier de concertation via une information sur le site internet de la participation et un affichage en mairie de Saint-Médard-en-Jalles et au siège de Bordeaux Métropole.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet : <http://participation.bordeaux-metropole.fr>,
- sur le registre papier tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, à l'accueil du Pôle Territorial Ouest, à l'accueil de Bordeaux Métropole.

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble des contributions, les observations et propositions du public recueillies par voie postale et voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé et insérées dans le registre papier mis à disposition à la mairie de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, à l'accueil du Pôle Territorial Ouest, à l'accueil de Bordeaux Métropole,

Seront également organisés durant le temps dédié à la concertation a minima les événements suivants :

- une enquête auprès de la population,
- deux réunions publiques.

L'information relative à ces événements sera assurée par publication sur le site internet dédié à la participation de Bordeaux Métropole, ainsi que par affichage à la mairie de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et au siège de Bordeaux Métropole.

IV. Clôture et bilan de la concertation

La date de clôture de la concertation sera précisée par le Président de Bordeaux Métropole et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication par voie de presse et sur le site internet <http://participation.bordeaux-metropole.fr>,
- affichage à la mairie de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, à l'accueil du Pôle Territorial Ouest, à l'accueil de Bordeaux Métropole.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole qui en délibèrera.

Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet participatif de Bordeaux Métropole ainsi qu'à la mairie de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2,

VU le périmètre de projet ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est dès à présent nécessaire d'organiser une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement de Berlincan, de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation en application de l'article L.103-2 2° et 4° du Code de l'urbanisme sur le projet d'aménagement du secteur de Berlincan à Saint-Médard-en-Jalles tel que décrit en annexe.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet, précisés en partie II de la présente délibération, intitulée « Les objectifs du projet d'aménagement de Berlincan à Saint-Médard-en-Jalles ».

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de lancement effectif et de clôture, à préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Article 5 : d'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie de Saint-Médard-en-Jalles, au siège de Bordeaux Métropole, au Pôle Territorial Ouest et de procéder à une mesure de publicité par voie de presse.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST